

DÉLIBÉRATION n° 2025/011

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : GRH - SMECTOM - Convention pour intervention du service informatique

Par délibération N° 2022/013 du 25 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré pour signer une convention avec le SMECTOM afin de répondre aux besoins du syndicat en matière d'interventions informatiques. Ce partenariat s'est poursuivi en 2023 et 2024.

La commune de LANNEMEZAN a structuré un service informatique composé de 3 agents intervenant spécifiquement sur la maintenance du matériel, des logiciels et des réseaux.

Le SMECTOM ne dispose pas d'un parc informatique justifiant la structuration d'un service ou la création d'un poste. Le besoin porte sur une présence d'une demi-journée par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

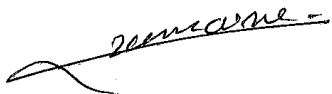
AUTORISE

➤ Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention de prestation de service dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les interventions du service informatique de la ville de Lannemezan se traduiront par la présence d'un des agents de l'équipe les jeudis matin de 9h à 12h, soit 3h par semaine, soit 156h par an.
- Le SMECTOM versera à la commune la somme de 4 700€ par an, soit environ 30€ par heure pour 156h par an.

- Le montant établi à la somme de 4700€ s'entend pour 156h par an pouvant être réalisées en fonction des besoins sur d'autres créneaux que les jeudis matin (substitution de jours / d'heures possible et interventions à distance possibles).

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22 janvier 2025